

Ouvertures dominicales 2017 : Paris fait le choix de protéger les commerces de proximité

L'Exécutif parisien proposera au prochain Conseil de Paris d'autoriser les commerces parisiens à ouvrir douze dimanches en 2017. Cette mesure, pragmatique et protectrice des salariés, veillera à soutenir les commerces de proximité, qui sont confrontés à la concurrence des grandes enseignes situées dans les Zones Touristiques Internationales.

« Après avoir reçu les syndicats de salariés et les organisations patronales, et consulté les branches, l'Exécutif parisien proposera au Conseil de Paris d'autoriser douze dimanches d'ouverture en 2017 pour les commerces de proximité situés hors des Zones Touristiques Internationales. Cette décision pragmatique et s'appuie sur la réalité des rythmes de vie des Parisiens, dans un contexte économique difficile pour les commerçants, touchés notamment par la baisse de la fréquentation touristique », annonce lundi Bruno Julliard, premier adjoint à la Maire de Paris.

« Cette décision est motivée par deux raisons essentielles. D'une part, alors que la Ville de Paris refuse la généralisation du travail le dimanche, il est essentiel, lors de grandes périodes de consommation, que le petit commerce puisse ouvrir le dimanche et faire face à la concurrence des grandes enseignes situées en ZTI. D'autre part, à l'inverse de la généralisation qui met en difficulté les petits commerces et ne conditionne les contreparties salariales qu'aux accords d'entreprise, les dimanches du Maire garantissent à tous les salariés une rémunération deux fois plus importante que celle qu'ils touchent les autres jours de la semaine et un jour de repos », détaille-t-il.

Les chiffres d'ouverture par branche en 2016 montrent que la plupart des branches choisissent d'ouvrir autour de 2 périodes principales : les soldes d'hiver et d'été (en moyenne six dimanches pour huit semaines de soldes), Noël (un mois avant Noël soit environ quatre à cinq dimanches). On compte donc une dizaine de dimanches liés à ces deux moments particuliers de l'année pour l'essentiel des branches.

À cette dizaine de dimanches, s'ajoutent en général 2 autres en fonction du secteur d'activité comme la St Valentin (Chaussures, Chocolaterie, Couture, Habillement, Maroquinerie, Parfumerie), la Fête des mères (Chocolaterie, Galerie d'art, Grands Magasins, Librairie), Pâques (Chocolaterie) ou encore la rentrée scolaire (Habillement, Articles Sports et Loisirs, Librairie, Instruments de musique).

« Alors que rien ne démontre que l'ouverture généralisée profite aux petits commerces, l'ouverture par dérogation ciblée est indispensable pour ne pas les fragiliser, dans le contexte difficile que l'on connaît », explique Olivia Polski, adjointe à la Maire de Paris en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes.

« Le choix de douze dimanches est donc non seulement en adéquation avec les habitudes de consommation des Parisiens mais aussi avec les attentes de la quasi-totalité des branches. Il s'inscrit pleinement dans notre refus de généraliser l'ouverture des magasins le dimanche, et dans notre volonté de voir les salariés qui travaillent le septième jour de la semaine bénéficier des meilleurs compensations possibles et garanties par la loi », ajoute Bruno Julliard.